CONTRACTANTS

RTE Réseau de transport d'électricité Immeuble WINDOW – 7C, Place du Dôme 92073 Paris La Défense CEDEX Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 € Identifiant TVA : FR19444619258 Siren : 444 619 258 RCS Nanterre NAF : 3512Z Transport d'Electricité Représenté par : En qualité de : Ci-après désigné « **RTE** »	**XXX** [adresse du siège social] Société xxxxxxxx, au capital de X € Identifiant TVA : FRXX Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx NAF: XXXX Représenté par : X En qualité de : Xxxxxx Ci-après désigné **« Le Client »**

OBJET

Conditions Particulières du Contrat de Prestations Annexes

Pour le Site « Nom et adresse du site » identifié par le N° de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX

et le code NAF : XXXX *[si le code NAF du Site est différent de celui du siège]*

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

Contrat de Prestations Annexes n° *à définir ultérieurement*

DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet de chaque prestation annexe souscrite est indiquée à l'article 4 des présentes conditions particulières.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE [XXX] Adresse postale : Tél : e-mail :	**Pour le Client** [Prénom, Nom] Adresse postale : Tél : e-mail :

SIGNATURES

En cas de signature électronique :contrat à signer uniquement en page de garde En cas de signature manuscrite :(contrat à signer en double exemplaire ; parapher chaque page]

Pour RTE Date : Nom et qualité du signataire :	**Pour XXX** Date : Nom et qualité du signataire :

Sommaire

1 PERIMETRE CONTRACTUEL 3

2 OBJET 3

3 CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 3

4 PRESTATIONS ANNEXES SOUSCRITES 5

5 TARIF DES PRESTATIONS ANNEXES 7

6 FORMULAIRE : SERVICE DE DECOMPTE 8

7 FORMULAIRE : SERVICE MESURER VOS FLUX EN TEMPS REEL 18

8 FORMULAIRE : SERVICE DE QUALITE DE LA TENSION PLUS 20

9 FORMULAIRE : SERVICE SUP QUALI PLUS 22

10 FORMULAIRE : SERVICE INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE D'UN TITULAIRE D'UN CONTRAT D'ACCES AU RESEAU DE TRANSPORT POUR LES CLIENTS « CONSOMMATEURS » 25

11 FORMULAIRE : SERVICE DE PRESTATION COMPLEMENTAIRE EN CAS D'INDISPONIBILITE NON PROGRAMMEE DE LA PARTIE SOUS-MARINE DU RESEAU D'EVACUATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION EN MER 26

12 FORMULAIRES : SERVICE DE DECOMPTE OFFSHORE SIMPLIFIE 27

12.1 Formulaire de souscription au service de décompte offshore simplifié 27

12.2 Formulaire de déclaration de modification du décompte des flux, en cas de 1ère injection d'une nouvelle éolienne sur une Grappe Technique mixte d'éoliennes 33

1 Périmètre contractuel

Le Contrat de Prestations Annexes comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières et leurs Annexes,
- Les Conditions Générales et leurs Annexes disponibles sur le Portail Services. Le Client reconnait, en signant les présentes Conditions Particulières, en avoir pris connaissance et les accepter sans aucune réserve.

2 Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières relatives aux prestations souscrites par le Client et définies à l'article 4 ci-dessous.

La présentation de chaque service et les dispositions générales sont disponibles en Annexe des Conditions Générales.

3 Conditions de facturation et de paiement

Conditions générales de facturation

Nom, adresse et Identifiant d'Adressage du payeur de la facture :
……..
……..
……..…

Mail : ……..

Paiement par un tiers : OUI/NON *[à compléter]*

Conditions de paiement

Le Client opte pour :

☐ Le paiement par chèque sous 15 Jours ;
☐ Le paiement par virement sous 15 Jours ;
☐ Le prélèvement à 30 Jours.

Le prélèvement ne sera effectif qu'à réception par RTE d'un mandat SEPA dûment complété et signé. A défaut de réception du mandat SEPA avant facturation, RTE adressera au Client une facture à régler par virement sous quinze (15) jours.

Modalités de mise à disposition de la facture

Conformément aux Conditions Générales, la facture est transmise sous forme électronique par l'intermédiaire d'une Plateforme Agréée.

4 Prestations Annexes souscrites

Prestations annexes	Unité	Quantité souscrite	Date de prise d'effet de la souscription	Prix unitaire en € (HT)	Total en € (HT)
Mesurer vos flux en temps réel	Par an par équipement installé			225	
Mesurer vos flux en temps réel : Forfait installation (si l'installation n'est pas faite simultanément avec le renouvellement des compteurs)	Par transducteur			100	
Indemnisation complémentaire d'un utilisateur titulaire d'un contrat d'accès au réseau de transport pour les clients "consommateurs –frais de gestion	Par an			1200	
Indemnisation complémentaire d'un utilisateur titulaire d'un contrat d'accès au réseau de transport pour les clients "consommateurs –frais de gestion	Par an et par installation de consommation indirectement raccordée			950	
Qualité de la tension plus	Par an et par appareil de mesure			2265	
Sup quali plus	Par an et par engagement			4000	
Prestation complémentaire en cas d'indisponibilité non programmée de la partie sous-marine du réseau d'évacuation d'une installation de production en mer-cas 2 câbles part fixe	Par MW et par an			980	
Prestation complémentaire en cas d'indisponibilité non programmée de la partie sous-marine du réseau d'évacuation d'une installation de production en mer-cas 2 câbles part variable	Par km, par MW et par an			17	
Prestation complémentaire en cas d'indisponibilité non programmée de la partie sous-marine du réseau d'évacuation d'une installation de production en mer-cas 1 câble part fixe	Par MW et par an			1 020	
Prestation complémentaire en cas d'indisponibilité non programmée de la partie sous-marine du réseau d'évacuation d'une installation de production en mer-cas 1 câble part variable	Par km, par MW et par an			47,20	
Décompte Option A					
Décompte-Client de Tête pour un Site en Décompte Consommateur ou Producteur ou Stockeur – souscription	Par souscription de Site Consommateur ou Producteur ou Stockeur en Décompte			3360	
Décompte-Client de Tête pour un Site en Décompte Consommateur ou Producteur ou Stockeur - frais de gestion	par an et par Site Consommateur ou Producteur ou Stokeur en Décompte			360	
Ilotage	Par îlotage	/	/	100	/
Décompte Option B					
Décompte- Client de tête- mode déclaratif pour un Site Consommateur en Décompte -souscription	par souscription de Site Consommateur Décompte			3360	
Décompte- Client de tête- mode déclaratif pour un Site Consommateur en Décompte - frais de gestion	par an par Site Consommateur en Décompte			2130	
Décompte : majoration pour données déclarées erronées - client de tête	Montant ponctuel	/	/	Voir ci-dessous*	/
Décompte : majoration pour déclaration de données hors délais - client de tête	Montant ponctuel	/	/	Voir ci-dessous*	/

Prestations annexes	Unité	Quantité souscrite	Date de prise d'effet de la souscription	Prix unitaire en € (HT)	Total en € (HT)
Décompte Option C					
Décompte-valorisation de la production ou du stockage -souscription	Par souscription			6720	
Décompte-valorisation de la production ou du stockage –frais de gestion	Par an			720	
Ilotage	Par îlotage	/	/	100	/
Décompte- modification/reconfiguration	Par modification/ reconfiguration	/	/	2560	/
Décompte Option D					
Décompte-valorisation d'une partie de la production en Obligation d'Achat (OA) ou Complément de Rémunération (CR) -souscription	Par souscription et partie de l'Installation de Production à valoriser			6720	
Décompte-valorisation d'une partie de la production en Obligation d'Achat (OA) ou Complément de Rémunération (CR) –frais de gestion	Par an et par partie de l'Installation de Productionà valoriser			720	
Décompte Option E					
Décompte pour un Site Consommateur en Décompte -souscription	Par souscription			3360	
Décompte pour un Site Consommateur en Décompte –frais de gestion	Par an			360	
Décompte- modification/reconfiguration	Par modification/ reconfiguration	/	/	2560	/
Décompte Option F					
Décompte pour un Site Consommateur en Décompte –mode déclaratif -souscription	Par souscription			3360	
Décompte pour un Site Consommateur en Décompte –mode déclaratif–frais de gestion	Par an			2130	
Décompte- modification/reconfiguration	Par modification/ reconfiguration	/	/	2560	/
Décompte Option G					
Décompte pour un Site Producteur ou Stockeur en décompte - souscription	Par souscription			3360	
Décompte pour un Site Producteur ou Stockeur en décompte –frais de gestion	Par an			360	
Décompte- modification/reconfiguration	Par modification/ reconfiguration	/	/	2560	/
Décompte Option H					
Décompte pour un Site Producteur en décompte pour valoriser une partie de la production en Obligation d'Achat (OA) ou Complément de Rémunération (CR) - souscription	Par souscription et par partie de l'Installation de Production à valoriser			3360	
Décompte pour un Site Producteur en décompte pour valoriser une partie de la production en Obligation d'Achat (OA) ou Complément de Rémunération (CR) –frais de gestion	Par an et par partie de l'Installation de Production à valoriser			360	
Décompte- modification/reconfiguration	Par modification/ reconfiguration	/	/	2560	/
Décompte offshore simplifié					
Décompte offshore simplifié - souscription	Par souscription pour une tranche OA			6720	
Décompte offshore simplifié - frais de gestion pour le flux d'une tranche OA	Par an, pour une tranche OA			720	
Décompte offshore simplifié – modification/reconfiguration pour 1ère injection d'une nouvelle éolienne sur une Grappe Technique mixte	Par nouvelle éolienne sur une Grappe Technique mixte	/	/	370	
Redevance comptage du TURPE HTB	par comptage			(indiquer le tarif en vigueur)	
Redevance comptage du TURPE HTA	par comptage			(indiquer le tarif en vigueur)	

*Dans le cas du service de décompte, mode déclaratif (option B) : lorsque les données transmises par le Client de Tête sont corrompues ou mal formatées, elles font l'objet d'une nouvelle déclaration de sa part. Dans le cas où les données corrompues ou mal formatées se répartissent sur plus de 10 % des jours de la période de déclaration, la nouvelle déclaration occasionne une majoration de 50 % du montant facturé pour la période de déclaration. Dans le cas contraire ou pour toute déclaration hors délais, la majoration est de soixante (60) € par journée re-déclarée.

5 Tarif des prestations annexes

Le tarif de chaque prestation annexe à la date de signature du présent contrat est indiqué à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

Ce tarif, ainsi que le TURPE applicable le cas échéant, sont susceptibles d'évoluer conformément aux délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie en vigueur portant décision en application de l'article L.341-3 du Code de l'Energie.

Ces évolutions sont applicables en cours de Contrat.

Les sommes dues par le Client sont exprimées hors taxes et sont à majorer des taxes et impôts en vigueur.

6 Formulaire : Service de décompte

[Ne garder que la ou les options souscrites. Renseigner les informations demandées]

Option A	Décompte - client de tête pour un Site Consommateur ou Producteur en Décompte

Nom du site en décompte	SIRET	Type	Ilotage Volontaire(1) (2)	Date de souscription
		☐ Consommateur ou ☐ Producteur ou ☐ Stockeur	☐ Sans objet ou ☐ Possible ☐ avec suspension de flux ☐ sans suspension de flux	01/XX/XXXX
		☐ Consommateur ou ☐ Producteur ou ☐ Stockeur	☐ Sans objet ou ☐ Possible ☐ avec suspension de flux ☐ sans suspension de flux	01/XX/XXXX

(1) Pour les sites Producteur en décompte
(2) Il revient au Client de s'assurer au préalable avec le Client en Décompte que ses contrats de rachat autorisent la suspension de flux d'injection de production.

Option B	Décompte - client de tête- mode déclaratif pour un Site Consommateur en Décompte

Nom du site Consommateur en décompte	SIRET	Date de souscription
		01/XX/XXXX
		01/XX/XXXX

Le Client transmet les Données de Comptage du Site en Décompte à : ***[Choix de RTE à préciser]***
rte-lyon-accueil-client@rte-france.com ***ou*** rte-nantes-accueil-client@rte-france.com

Option C	Décompte-valorisation de production ou de stockage

Nom de l' (des) Unité(s) de Production ou de Stockage	Puissance de(des) Unité(s) de Production ou de Stockage (MW)	Ilotage Volontaire	Rattachement du soutirage des auxiliaires	Date de souscription
		☐ Sans objet ou ☐ Possible ☐ avec suspension de flux ☐ sans suspension de flux	☐ avec l'injection de l' (des) Unité(s) de Production ou ☐ avec la consommation principale du site	01/XX/XXXX

Option D	Décompte-valorisation d'une partie de la production en Obligation d'Achat (OA) ou Complément de Rémunération (CR)

Nom de l'(des) Unités(s) de Production	Puissance del'(des) Unité(s) de Production (MW)	Valorisation	Modalité de décompte	Ilotage Volontaire(2)	Date de souscription
		☐ Complément de Rémunération. Rattachement du soutirage des auxiliaires ☐ avec l'injection de l' (des) Unité(s) ou ☐ avec la consommation principale du site Ou ☐ Obligation d'Achat Date prévisionnelle de fin de contrat d'OA ou de CR : xx/xx/xxxx	☐ Comptage uniquement ou ☐ avec ratio(1) : ____	☐ Sans objet ou ☐ Possible ☐ avec suspension de flux ☐ sans suspension de flux	01/XX/XXXX
		☐ Complément de Rémunération. Rattachement du soutirage des auxiliaires ☐ avec l'injection de l'	☐ Comptage uniquement ou ☐ avec ratio(1) : ____	☐ Sans objet ou ☐ Possible ☐ avec suspension de flux	01/XX/XXXX

		(des) Unité(s) de Production ou ☐ avec la consommation principale du site Ou ☐ Obligation d'Achat Date prévisionnelle de fin de contrat d'OA ou de CR : xx/xx/xxxx Date prévisionnelle de fin de contrat d'OA ou de CR : xx/xx/xxxx		☐ sans suspension de flux	

(1) Valeur comprise entre 0 et 1

(2) Il revient au Client de s'assurer au préalable que ses contrats de rachat autorisent la suspension de flux d'injection de production

Option E	Décompte pour un Site Consommateur en Décompte

Client de Tête		Puissance Maximale. (MW) (*)	Date de souscription
Nom du site	SIRET		
			01/XX/XXXX

(*) Puissance maximale que le Site Consommateur en Décompte prévoit de soutirer sur son site.

Option F	Décompte pour un site Consommateur en Décompte – mode déclaratif

Client de Tête		Date de souscription
Nom du site	SIRET	
		01/XX/XXXX

Option G	Décompte pour un site Producteur ou Stockeur en Décompte

Client de Tête		Puissance Maximale. (MW) (1)	Ilotage Volontaire(2)	Date de souscription
Nom du site	SIRET			
			☐ Sans objet ou ☐ Possible ☐ avec suspension de flux ☐ sans suspension de flux	01/XX/XXXX

(1) Puissance maximale que le Site Producteur ou Stockeur en Décompte prévoit d'injecter sur son site

(2) Il revient au Client de s'assurer au préalable que ses contrats de rachat autorisent la suspension de flux d'injection de production.

Option H	Décompte pour un site de Production en Décompte pour valoriser une partie de la production en OA ou Complément de Rémunération (CR)

Nom del '(des) Unité(s) de Production	Puissance de l'(des) Unité(s) de Production (MW)	Valorisation	Modalité de décompte	Ilotage Volontaire(2)	Date de souscription
		☐ Complément de Rémunération. Rattachement du soutirage des auxiliaires ☐ avec l'injection de l'(des) Unité(s) de Production ou ☐ avec la consommation principale du site Ou ☐ Obligation d'Achat Date prévisionnelle de fin de contrat d'OA ou de CR : xx/xx/xxxx	☐ Comptage uniquement ou ☐ avec ratio(1) : ____	☐ Sans objet ou ☐ Possible ☐ avec suspension de flux ☐ sans suspension de flux	01/XX/XXXX
		☐ Complément de Rémunération. Rattachement du soutirage des auxiliaires	☐ Comptage uniquement ou ☐ avec ratio(1) : ____	☐ Sans objet ou ☐ Possible ☐ avec suspension de flux	01/XX/XXXX

		☐ avec l'injection de l' (des) Unité(s) de Production ou ☐ avec la consommation principale du site Ou ☐ Obligation d'Achat Date prévisionnelle de fin de contrat d'OA ou de CR : xx/xx/xxxx		☐ sans suspension de flux	

(1) Valeur comprise entre 0 et 1
(2) Il revient au Client de s'assurer au préalable que ses contrats de rachat autorisent la suspension de flux d'injection de production.

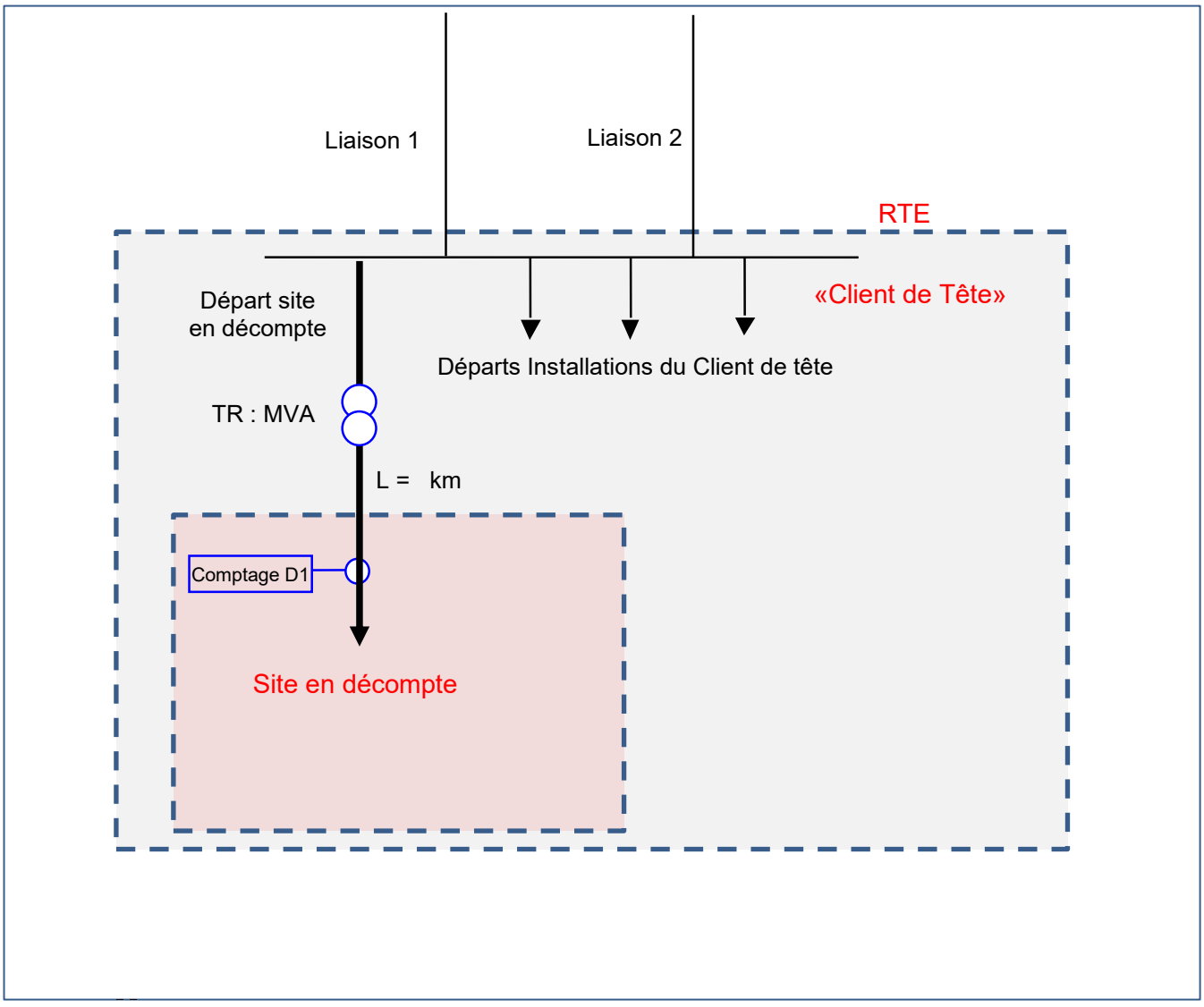
Annexe 1 du service décompte :
Schéma du Site et nomenclature des Installations de Comptage

[compléter uniquement pour les options E, G et H]
Sinon ne rien mettre. cf. Annexe 1 du CART

Le schéma unifilaire doit décrire les éléments nécessaires aux calculs des flux de Responsables d'Equilibre :

- localisation des installations du site en décompte
- localisation du (des) compteur(s) du site en décompte,
- caractéristiques du réseau reliant ce(s) compteur(s) à la limite du RPT (puissance des transformateurs, longueur et Domaine de Tension des liaisons)

Schéma :



Nomenclature des Installations de Comptage :

Nota : les compteurs du Client de Tête ne sont décrits que s'ils interviennent dans le calcul des flux de Responsable d'équilibre du site en décompte.

- Grandeurs mesurées par les comptages

[Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptages du site et suivant la mesure ou non des Injections]

Comptages	Situation	Injection mesurée	Soutirage mesuré
100	[Exemple] Au secondaire du TR 1	$I_{PDC\ 100}$	$S_{PDC\ 100}$

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives

Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci-après s'appliquent aux Données de Comptage Brutes mesurées.

[Compléter le tableau en fonction des spécificités du site. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]

Comptage(s)	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection
300	[Exemple] 1 TR de 1 MVA (1%) 1 km de câble 63 kV, en aval du RPT (0,03%)	1,013	0,987

Annexe 2 du service décompte : Description des transformateurs de mesure et des Compteurs

[Ne garder et compléter uniquement pour les options E, G et H], sinon cf. CART options C et D ; Sans objet : options A, B et F.
[Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut. Répéter autant que de besoin]

Point de Comptage(1) n°_____

Transformateurs de mesure		
	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
Propriété	*Client*	*Client*
Nombre d'appareils	*3 (1 par phase)*	*3 (1 par phase)*
Type d'appareils		
Rapports de transformation	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*
Rapport utilisé	*On précise le rapport utilisé*	*On précise le rapport utilisé*
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	*0,2 / 0,2S / 0,5 / 0,5S*	*0,2 / 0,5*

(1) Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de courant et de tension destinés au comptage des flux d'énergie.

Identifiant du Point de Comptage :_____		
	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Marque de l'équipement – type		
Classe de précision	*0,2 S en actif, 2 en réactif*	*0,2 S en actif, 2 en réactif*
Energie mesurée	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*

[Optionnel : préciser si nécessaire s'il y a en plus un Enregistreur de Puissance Télé-relevable et/ou un contrôleur local directement télé-relevable et avec totalisation des Points de Comptage énumérés ci-dessus]

	Energie Active	Energie Réactive
Poids des impulsions sur le bornier client	....	....

Annexe 3 du service décompte : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

[Ne garder et compléter uniquement pour les options E, F, G et H] Sinon ne rien mettre. cf. Annexe 3 du CART.

[Cas d'un Site Producteur en Décompte]

Le Décompte des Energies selon les Règles de Marché est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 5 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage de RTE et traitées selon les modalités définies à l'article sur le Comptage des Conditions Générales.

- L'injection du Site Producteur en Décompte au titre de sa production est calculée par la formule suivante :

  [Exemple 3] $I = 0{,}999 \times I_{PDC3}$

  L'énergie décomptée comme Injection dans le Périmètre d'Equilibre du Responsable d'Equilibre auquel est rattaché le Site en Décompte est cette énergie refoulée.

  [Si le client n'a pas opté pour le double rattachement]
  [Exemple 3] $S = 1{,}001 \times S_{PDC3}$

  L'énergie décomptée comme Soutirage dans le Périmètre d'Equilibre du Responsable d'Equilibre auquel est rattaché le Site en Décompte est sa Consommation Ajustée.]

  Le code décompte associé est : YYYYY

[le cas échéant si le producteur en décompte a opté pour le double rattachement]

- Le soutirage du Site en Décompte est calculé par la formule suivante :

  [Exemple 3] $S = 1{,}001 \times S_{PDC3}$

  L'énergie décomptée comme Soutirage dans le Périmètre d'Equilibre du Responsable d'Equilibre auquel est rattaché le Site en Décompte est sa Consommation Ajustée.

  Le code décompte associé est : ZZZZZZ

Le Client accède au code décompte (ou code site) associé à chacun des Accords de Rattachement correspondant soit dans son espace personnalisé sur le portail Clients du site internet de RTE (clients.rte-france.com progressivement remplacé par https://www.services-rte.com/), soit auprès de son interlocuteur RTE.

Annexe 4 du service décompte : modalités opérationnelles de télé-relève

[compléter uniquement pour les options E, G et H si le Client est équipé d'une Installation de Comptage accessible par le réseau téléphonique public commuté sinon « Sans objet »]

Interlocuteur Client [le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client]	N° de téléphone	Adresse	E-mail

La plage horaire de télérelève par le Client est la suivante

Début (hh :mm) :	*Ex : 10 :00*
Fin (hh :mm) :	*Ex : 18 :00*

Compteur de Référence(s) télé-relevé(s) par le Client [préciser le n° et libellé du compteur]	N° de téléphone	Identifiant d'accès	Protocole de communication

7 Formulaire : Service Mesurer vos flux en temps réel

Identification du Point de Comptage(1)	Numéro du transducteur associé au Point de Comptage	Grandeurs électriques souscrites (2)	Configuration des sorties	Date de souscription du service
Exemple : PDC 300	☐ 1 ☐ 2	tension phase-neutre ☐ L1-N ☐ L2-N ☐ L3-N tension entre phases ☐ L1-L2 ☐ L2-L3 ☐ L3-L1 courant ☐ I1 ☐ I2 ☐ I3 ☐ I_N ☐ I_{avg} puissance active ☐ L1 ☐ L2 ☐ L3 ☐ totale puissance réactive ☐ L1 ☐ L2 ☐ L3 ☐ totale cosφ ou φ ☐ φ1 ☐ φ2 ☐ φ3 ☐ φtotale ☐ puissance apparente totale ☐ fréquence	courant : ☐ [4 ; 20 mA] ☐ [–5 ; +5 mA] ☐ [0 ; +10 mA] tension : ☐ [0 ; +10 V] ☐ [-10 ; +10 V] ☐ [-5 ; +5 V]	01/XX/20XX
Exemple : PDC 300	☐ 1 ☐ 2	tension phase-neutre ☐ L1-N ☐ L2-N ☐ L3-N tension entre phases ☐ L1-L2 ☐ L2-L3 ☐ L3-L1 courant ☐ I1 ☐ I2 ☐ I3 ☐ I_N ☐ I_{avg} puissance active ☐ L1 ☐ L2	courant : ☐ [4 ; 20 mA] ☐ [–5 ; +5 mA] ☐ [0 ; +10 mA] tension : ☐ [0 ; +10 V] ☐ [-10 ; +10 V] ☐ [-5 ; +5 V]	01/XX/20XX

		☐ L3 ☐ totale puissance réactive ☐ L1 ☐ L2 ☐ L3 ☐ totale cosφ ou φ ☐ φ1 ☐ φ2 ☐ φ3 ☐ φtotale ☐ puissance apparente totale ☐ fréquence		
Exemple : PDC 101	☐ 1 ☐ 2	tension phase-neutre ☐ L1-N ☐ L2-N ☐ L3-N tension entre phases ☐ L1-L2 ☐ L2-L3 ☐ L3-L1 courant ☐ I1 ☐ I2 ☐ I3 ☐ I_N ☐ I_{avg} puissance active ☐ L1 ☐ L2 ☐ L3 ☐ totale puissance réactive ☐ L1 ☐ L2 ☐ L3 ☐ totale cosφ ou φ ☐ φ1 ☐ φ2 ☐ φ3 ☐ φtotale ☐ puissance apparente totale ☐ fréquence	courant : ☐ [4 ; 20 mA] ☐ [–5 ; +5 mA] ☐ [0 ; +10 mA] tension : ☐ [0 ; +10 V] ☐ [-10 ; +10 V] ☐ [-5 ; +5 V]	01/XX/20XX

(1) Les PDC sont décrits et identifiés dans le CART ou dans le service de décompte du Client.
(2) Le Client souscrit au maximum trois grandeurs parmi les grandeurs analogiques énumérées, par transducteur.

8 Formulaire : Service de Qualité de la Tension Plus

1. Points de Surveillance Techniques :

[Ne retenir et ne renseigner que les lignes du tableau qui sont nécessaires, en fonction de la façon dont les engagements sont définis, avec d'éventuels regroupements de plusieurs PST pour un même engagement]

	Appareils de mesure		Engagement en matière de Creux de Tension		Surveillance et analyse
Point de Surveillance Technique	Nombre d'appareils de mesure associés (1)	Date d'intégration de l'appareil au service (jj/mm/aaa)	Début de la période triennale d'engagement (2) (jj/mm/aaa)	Seuil d'engagement (nombre/an)	Gabarit d'analyse(3)
PST 1 :	*Ex : 1*	01/XX/20XX			P= ..% T= … ms
PST 2 :					P= ..% T= … ms)
PST 3 :					P= ..% T= … ms

(1) Si l'appareil de mesure est situé à une localisation sensiblement différente du PST, le préciser (de préférence dans le schéma du CART)
(2) Le début de la période triennale d'engagement peut être antérieur à la signature du contrat (notamment dans le cas de la poursuite d'une période d'engagement en cours)
(3) Le gabarit d'analyse est défini selon les caractéristiques suivantes : Creux de Tension dont la profondeur est supérieure à **P** % de Uc pendant une durée supérieure à **T** ms.

[Le cas échéant, lorsque plusieurs appareils sont utilisés pour un même engagement, préciser celui dont les mesures sont utilisées en priorité]

- Pour l'analyse et l'engagement, l'appareil de mesure utilisé en priorité est celui correspondant au PST X *(désigner plus précisément l'appareil s'il y en a plusieurs pour ce PST)*. Les mesures des autres appareils sont utilisées en cas d'indisponibilité des mesures sur cet appareil.

2. Modalités d'informations Client en cas de Creux de Tension :

☐ Information individuelle dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'incident

ou

☐ Information regroupée dans le cadre de l'analyse croisée

Les échanges d'informations relatives à l'analyse croisée sont réalisés :

☐ via l'EPC ou le ¨Portail Services

ou

☐ par email
- Fréquence d'envoi par RTE au Client de la liste des perturbations analysées :
  ☐ mensuelle ou ☐ trimestrielle

- Fréquence des retours du Client à RTE :
  ☐ mensuelle ou ☐ trimestrielle

3. Télérelève Client par RTC :

[Si les appareils ne sont pas en RTC, inscrire « Sans objet »]

Les appareils sont télérelevables en RTC et la plage de télérelève autorisée est la suivante :

Début (hh :mm) :_____ Fin (hh : mm) :_____

Appareil de mesure télé-relevé(s) par l'interlocuteur ci-dessus [préciser le n° et libellé]	N° de téléphone	Identifiant d'accès	Protocole de communication

9 Formulaire : Service Sup Quali Plus

Le Client souscrit le service « Sup Quali Plus » pour le(s) Point(s) de Surveillance Technique indiqué(s) ci-après :

Point de Surveillance Technique 1 : …….. Date de souscription : 01/XX/XXXX

Point de Surveillance Technique 2 : …….. Date de souscription : 01/XX/XXXX

Annexe 1 du Service Sup Quali Plus : Grille d'évaluation de la désensibilisation d'un Site

[insérer la grille du Site dûment renseignée en lieu et place de ce modèle]

Date de l'évaluation : JJ/MM/AAAA

Dispositions mises en œuvre (et degrés de mise en œuvre)	Notation possible	Evaluation de chaque partie du site								Contribution à l'évaluation du site								Total
		Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4	Partie 5	Partie 6	Partie 7	Partie 8	Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4	Partie 5	Partie 6	Partie 7	Partie 8	
Importance relative dans la production du site (en %, le total devant être de 100%)																		
Durée annuelle de fonctionnement en heures (production permanente = 8000 heures)																		
Importance relative de la vulnérabilité aux creux de tension (somme = 100%)																		
Dispositions générales																		
Suivi de la qualité de l'alimentation et identification des équipements sensibles																		
Enregistrement des perturbations et de leur impact	0 à 1																	
Boucle d'amélioration effective (analyses, actions correctives…)	0 à 1																	
Maîtrise de la cohérence de l'installation électrique et de la pérennité de sa performance																		
Maîtrise du plan de protection (sélectivité, reparamètrage après modification…)	0 à 1																	
Maintenance des ASI : contrat et/ou procédures internes opérationnels	0 à 1																	
Compétence particulière du service électrique, moyens, cohérence des solutions	0 à 1																	
Conception générale de l'installation électrique																		
Séparation des circuits contrôle-commande et puissance	0 à 1																	
Sauvegarde du contrôle-commande par ASI *(tenue minimale : coupure > 3 min)*	0 à 1																	
Dispositif de détection des creux de tension (relais numériques) et de gestion pour minimiser leur impact	0 à 1																	
Total 1 (somme des dispositions)	**8**																	
Dispositions de protection des process de production																		
Moyens mis en oeuvre pour désensibiliser les process de production *Guide d'évaluation en annexe* *. Note moyenne si les techniques de base ont été mises en oeuvre (exemple : process relativement peu sensible correctement équipé)* *. Note maximale si l'ensemble des techniques réputées les plus performantes pour un process sensible ont été mises en oeuvre*																		
Chaîne d'équipements interdépendants avec variateurs de vitesse (sectionnelles…) : . Variateurs de vitesse avec moteurs asynchrones . Variateurs de vitesse avec moteurs à courant continu . Autres technologies **Autres équipements "individuels" :** . Moteurs avec variateur de vitesse . Moteurs à entraînement direct . Autres équipements (auxiliaires vitaux…)	0 à 6																	
Dispositif permanent de protection globale de l'alimentation du process : . Alimentation sans interruption (ASI) . Dispositif de compensation des creux de tension	0 à 2																	
Performance de la protection des process de production																		
Disponibilité des données pour évaluation objective (contribution à l'analyse croisée Q+…)	0 à 1																	
Notation selon l'insensibilité du process à des CT de type : [0,8Uc pendant 100 ms] : 1 ; [0,8Uc pendant 200 ms] ou [0,7Uc pendant 100 ms] : 2 ; [0,7Uc pendant 200 ms] : 2,5 ; [0,55Uc pendant 200 ms] ou [0,7Uc pendant 500 ms] : 3 ; [0,4Uc pendant 500 ms] : 4 ; [<0,05Uc pendant 1 s] : 5 *(échelle d'insensibilité en annexe)*	0 à 5																	
Total 2 : somme "Moyens + Performance"	**14**																	
Total des dispositions permanentes	**22**																	

Dispositions mises en œuvre (et degrés de mise en œuvre)	Notation possible	Evaluation de chaque partie du site								Contribution à l'évaluation du site								Total
		Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4	Partie 5	Partie 6	Partie 7	Partie 8	Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4	Partie 5	Partie 6	Partie 7	Partie 8	
Dispositifs mis en œuvre en situation de risque particulier (sites avec autoproduction et possibilité d'îlotage préventif) :																		
Alimentation couverte par la puissance d'autoproduction en îlotage : *. 2 pour chaque partie du site dont l'alimentation est totalement couverte par l'îlotage* *. 1 si couverture partielle (> 50% de cette partie du site)*	0 à 2																	
Modalités de détection des situations à risque : *. Note maximale si procédure de préalerte, alerte et fin d'alerte, avec des critères adaptés, s'appuyant sur un dispositif type Météorage couvrant une zone géographique cohérente avec le risque de CT* *. Note réduite si modalités de détection plus basique*	0 à 2																	
Modalités de mise en œuvre et d'arrêt : *. Note maximale si mise en oeuvre en quelques minutes lors d'une alerte (avec si nécessaire une préalerte permettant d'anticiper l'îlotage) et arrêt après une période suffisante (>30 minutes) en fin d'alerte, en cohérence avec le dispositif de détection* *. Note réduite si mise en œuvre moins performante*	0 à 2																	
Taux de mise en oeuvre effective par rapport aux situations à risque (correspond au % des CT statistiquement couverts par l'îlotage ; ex : 70% si îlotage systématique pendant toutes les périodes d'orage)	0 à 100%																	
Total 3 (produit des 3 critères) => Bonus sur le niveau global	**8**																	
Niveau global du site																		

10 Formulaire : Service Indemnisation complémentaire d'un titulaire d'un contrat d'accès au réseau de transport pour les clients « consommateurs »

Le Client souscrit le service « Prestation d'indemnisation complémentaire » visant les Sites de Consommation indirectement raccordés suivants :

Raison sociale	Adresse	Code NAF	SIRET	Date de souscription
				01/XX/XXXX
				01/XX/XXXX

11 Formulaire : Service de prestation complémentaire en cas d'Indisponibilité Non Programmée de la partie sous-marine du réseau d'évacuation d'une Installation de Production en mer

Description des ouvrages de raccordement sous-marins de l'Installation de Production :

Nom de l'Installation de Production		
Nombre de câbles		
Tension des câbles		
Longueur du câble 1 (en km)		
Longueur du câble 2 (en km)		
Capacité d'évacuation mise en service - cas 2 câbles (en MW)		
En cas de mise en service échelonné	Capacité d'évacuation mise en service - cas seul câble (en MW)	
	Date prévisionnelle de mise en service	

Date de souscription du service : xx/xx/xx

12 Formulaires : Service de décompte offshore simplifié

12.1 Formulaire de souscription au service de décompte offshore simplifié

[Uniquement applicable aux clients producteurs éoliens offshore lauréats de l'un des deux premiers appels d'offres n° 2011/S 126-208873 et 2013/S 054-088441, ci-après nommés AO1 et AO2, titulaires d'un CART Producteur et d'un contrat de prestations annexes pour le Service de Décompte Offshore simplifié]

Phase 1	Interlocuteur technique Client	Interlocuteur technique RTE
Nom prénom		
Email		
Téléphone		

[Cas d'un parc avec 2 Tranches contractuelles à la cible : supprimer le flux additionnel n° 2 car la souscription ne concerne que la Tranche 1]

[Cas d'un parc avec 3 Tranches contractuelles à la cible : conserver la souscription au service pour la Tranche 2 et mettre « sans objet » pour la Tranche 2, tant que le service n'est pas souscrit pour cette Tranche, ou « sans objet » pour la Tranche 1 dès que le service est résilié pour cette Tranche]

Identification des flux	Tranche associée	Nombre d'éoliennes	Puissance max	Code décompte	Date de souscription
Flux pris en compte par le CART					sans objet
Flux additionnel à l'activation du décompte offshore simplifié pour la 1ère Tranche 1					01/XX/20XX
Flux additionnel à l'activation du décompte offshore simplifié pour la Tranche 2					01/XX/20XX

Le Décompte des Energies selon les Règles de Marché est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 5 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage, traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales du Contrat.

Lorsque l'une ou plusieurs des Tranches est(sont) associée(s) à un décompte simplifié, le décompte des énergies (représenté par le terme GB, « Groupe de Bilans ») est calculé par les formules suivantes, où les coefficients $Coeff_{ij}$ (ou « coefficients mixtes ») représentent la clé de répartition des flux de Grappes Techniques d'éoliennes mixtes[1] dans les différents flux de décompte d'énergie :

[1] La Grappe Technique comporte des éoliennes rattachées à plusieurs contrats différents (Contrat de Tranche ou contrat de marché).

N° Code Décompte	Calcul du Décompte des Energies	Condition
[Indiquer le code Décompte de la Tranche en OA]	*[A partir du formulaire de calcul joint en Annexe 1, RTE indique ici le calcul du GB, à partir :* - *Du/des PDC entier(s) des Installations de Comptage situés en tête des Grappes Techniques, lorsque toutes les éoliennes de la Grappe Technique correspondante font partie de la Tranche associée au Code Décompte (Grappe Technique complète)* - *Du ratio PDC * **Coeff ij**, où Coeff ij = X/N avec X = nb d'éoliennes de la Grappe Technique mixte i faisant partie de la Tranche j associée au Code Décompte et N = nombre d'éoliennes en service de la Grappe Technique, le PDC étant celui de l'Installation de Comptage en tête de la Grappe Technique i.* *La valeur numérique du Coeff ij étant amenée à évoluer au fur et à mesure des Mises en Service des éoliennes sur la/les Grappe(s) Technique(s) mixtes i, elle n'est pas indiquée dans ce tableau-ci mais reportée dans le tableau suivant, ci-dessous].*	
[Indiquer le code Décompte du flux CART associé au contrat de marché]	*[A partir du formulaire de calcul joint en Annexe 1, RTE indique ici le calcul du GB, à partir notamment :* - *Du/des PDC entier(s) des Installations de Comptage situés en tête des Grappes Techniques, lorsque toutes les éoliennes de la Grappe Technique correspondante font partie du flux CART associé au Code Décompte (Grappe Technique complète)* - *Du ratio PDC * **Coeff ij**, où Coeff ij = X/N avec X = nb d'éoliennes de la Grappe Technique mixte i faisant partie du flux CART j associé au Code Décompte et N = nombre d'éoliennes en service de la Grappe Technique, le PDC étant celui de l'Installation de Comptage en tête de la Grappe Technique i.* *La valeur numérique du Coeff ij étant amenée à évoluer au fur et à mesure des Mises en Service des éoliennes sur la/les Grappe(s) Technique(s) mixtes i, elle n'est pas indiquée dans ce tableau-ci mais reportée dans le tableau suivant, ci-dessous].*	
[Indiquer le code Décompte des auxiliaires du parc]		

Ces formules de décompte d'énergie sont également précisées dans l'annexe 3 des Conditions Particulières Site du CART du Client.

A la date de souscription du Service de décompte offshore simplifié, les valeurs numériques des coefficients $Coeff_{ij}$ sont indiquées ci-dessous, conformément au calcul figurant en annexe du présent formulaire de souscription au service de décompte offshore simplifié (Annexe 1) :

Coeff ij	*[À compléter avec la valeur indiquée en Annexe 1]*
Coeff ij	*[À compléter avec la valeur indiquée en Annexe 1]*

Ces coefficients pourront évoluer ultérieurement, en fonction de la Date de Première Injection de nouvelles éoliennes sur les Grappes Techniques mixtes, selon les modalités du formulaire joint à l'article 12.2 des présentes Conditions Particulières.

En cas de déclaration de la Date de Première Injection d'une nouvelle éolienne par le Client sur les Grappes Techniques mixtes, ce dernier s'engage à transmettre cette évolution à RTE en lui Notifiant par courriel une déclaration de modification des coefficients $Coeff_{ij}$ conforme au modèle de formulaire de « déclaration de modification du décompte des flux, en cas de 1ère injection d'une nouvelle éolienne sur une Grappe Technique mixte d'éoliennes », à l'article 12.2 des présentes Conditions Particulières, dûment complété par ses soins.

Cette déclaration devra être Notifiée au fil de l'eau lors de chaque Date de Première Injection d'une nouvelle éolienne sur une Grappe Technique mixte, au plus tard à 12 heures le premier Jour Ouvré du mois suivant cette Date de Première Injection. Elle fera l'objet d'une vérification de sa complétude par RTE, avant validation et prise en compte des nouveaux coefficients lors du décompte des flux du mois de la Date de Première Injection de la nouvelle éolienne.

Les Parties reconnaissent et attestent que, à la date de validation par RTE de la déclaration par le Client de la Date de Première Injection d'une nouvelle éolienne par le Client sur les Grappes Techniques mixtes, les coefficients $Coeff_{ij}$ associés aux Grappes Techniques mixtes ainsi modifiés seront considérés comme un avenant au Contrat et au CART du Client à compter de sept (7) Jours après la Date de Première Injection de l'éolienne concernée et auront ainsi une valeur contractuelle.

Fait à ……..,

En un exemplaire original remis à RTE.

Le ……..

Signature RTE

Fait à ……..,

En un exemplaire original remis à RTE.

Le ……..

Signature Client

Annexe du formulaire de souscription au service décompte offshore simplifié (Annexe 1) :

Schéma et localisation des Grappes Techniques, des éoliennes et des Tranches contractuelles, calcul des coefficients mixtes Coeff ij

Schéma cible du parc offshore, avec localisation des Grappes Techniques et des éoliennes

[Ajouter ici un schéma à la cible du parc offshore, tel qu'il sera à la fin des travaux de construction des éoliennes. Le schéma doit décrire les éléments nécessaires aux calculs des flux de Responsables d'Equilibre :

- *constitution des Grappes Techniques, avec le numéro de leurs éoliennes ;*
- *localisation des Points de Comptage tels que présentés dans les CP site du CART du Client ;*

Les caractéristiques du réseau interne reliant ces Points de Comptage à la limite du RPT (puissance des transformateurs, longueur et Domaine de Tension des liaisons), pris en compte pour le calcul du décompte des flux, sont indiquées dans les CP Site du CART.

Constitution des flux de(s) Tranche(s) contractuelles activées et du flux CART

Décrire ici les éoliennes constituant la/les Tranches activées par le Client ainsi que les autres éoliennes faisant partie du flux CART, par leur numéro dans le tableau ci-dessous :

Flux / code décompte	N° des éoliennes composant le flux
Flux Tranche n°1 – code décompte XXX	
(Le cas échéant) Flux Tranche n°2 – code décompte XXX	
Flux CART – code décompte XXX	

En outre, les éoliennes de la/des Tranche(s) pourront être identifiées par un code couleur spécifique sur le schéma du parc.

Calcul des coefficients mixtes Coeff ij :

[Copier ici le résultat de l'onglet « calcul initial » de la calculette du décompte offshore simplifié, transmise par RTE et complétée avec le Client.]

[Dans l'exemple ci-dessous, le Client souhaite activer la Tranche 1 de son contrat d'OA à la date XX. Au plus tard 1 mois avant la date XX, le Client demande la souscription du service pour la Tranche 1 et transmet à RTE les informations concernant la configuration du parc prévue à la date XX via la calculette transmise par RTE, dont le résultat est recopié ci-dessous :

- *Le nombre d'éoliennes en service (dans l'exemple ci-dessous, 23 éoliennes réparties sur 7 Grappes Techniques d'éoliennes - PDC 101 à PDC 107).*
- *L'identification des Grappes Techniques complètes et mixtes composant la Tranche 1, afin d'identifier les Grappes Techniques mixtes de la Tranche 1 (à la cible du service) ;*

- *La répartition des éoliennes en service sur les différentes Grappes Techniques :*
  - *2 éoliennes de la Grappe Technique mixte n°2, les autres n'étant pas dans la Tranche 1*
  - *4 éoliennes de chacune des Grappes Techniques complètes n°3, 4 et 7*
  - *2 éoliennes de la Grappe Technique mixte n° 6.*

A noter : même si, à la date d'activation de la Tranche 1, la Grappe Technique n°6 n'est composée que d'éoliennes dans la Tranche n°1, le client prévoit d'ajouter ultérieurement sur cette grappe d'autres éoliennes qui ne seront pas dans la Tranche 1. La Grappe Technique n°6 doit ainsi être déclarée « mixte » dès le départ, pour permettre d'y associer un coefficient mixte qui évoluera au fur et à mesure de l'ajout d'éoliennes sur cette grappe.

en jaune : à remplir par le client
en vert : à remplir par RTE

Date d'activation de la Tranche 1 : X/X/X

SYNTHESE PARC EOLIEN OFFSHORE	Tranche OA / flux CART	Grappe 1	Grappe 2	Grappe 3	Grappe 4	Grappe 5	Grappe 6	Grappe 7	*Total éoliennes*	Commentaires
N°PDC grappe		PDC 101	PDC 102	PDC 103	PDC 104	PDC 105	PDC 106	PDC 107		Nombre de grappes et de PDC à adapter selon le parc
Grappe mixte (oui/non)		non	oui	non	non	non	oui	non		Indiquer "oui" s'il est prévu que la grappe soit mixte au cours de la souscription au service
nb éoliennes en service										
Flux PPE Tranche 1	OA	0	2	4	4	0	2	4	***16***	Nombre de tranches à adapter selon le parc
[le cas échéant] Flux PPE Tranche 2	OA									
Flux PPE CART (autres éoliennes)	CART	1	2	0	0	4	0	0	***7***	
total		***1***	***4***	***4***	***4***	***4***	***2***	***4***	***23***	
coeff PDC grappes Tranche 1		*0,00*	*0,50*	*1,00*	*1,00*	*0,00*	*1,00*	*1,00*		*Calcul automatique*
[le cas échéant] coeff PDC grappes Tranche 2		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		*A enlever si le contrat ne comporte que 2 Tranches, à terme*
coeff PDC grappes flux CART		*1,00*	*0,50*	*0,00*	*0,00*	*1,00*	*0,00*	*0,00*		

Pour les Grappes Techniques mixtes uniquement : valeur numérique des coefficients mixtes Coeff ij à reporter dans les formules de décompte des Conditions Particulières du CPA et en Annexe 3 du CART

Valeurs applicables à partir du X/X/X

Flux PPE Tranche 1	
Code décompte	*500305*
coeff21	0,50
coeff61	1,00

[le cas échéant] Flux PPE Tranche 2	
Code décompte	*500306*
coeff ij	
coeff ij	

Flux PPE CART	
Code décompte	*500307*
coeff22 ou coeff23 (*)	0,50
coeff62 ou coeff63 (*)	0,00

Numérotation des coefficients Coeff ij :
i = numéro de la grappe
j = numéro de la tranche ou du flux CART

(*) Pour le flux CART :
Si le parc ne comporte que 2 Tranches, à terme : j = 2
Si le parc ne comporte que 2 Tranches, à terme : j = 3

]

12.2 Formulaire de déclaration de modification du décompte des flux, en cas de 1ère injection d'une nouvelle éolienne sur une Grappe Technique mixte d'éoliennes

[Uniquement applicable aux clients producteurs éoliens offshore lauréats de l'un des deux premiers appels d'offres n° 2011/S 126-208873 et 2013/S 054-088441, ci-après nommés AO1 et AO2, titulaires d'un CART Producteur et d'un contrat de prestations annexes pour le Service Décompte offshore simplifié. Cette ***déclaration est à compléter par le client et à transmettre à RTE*** *à l'adresse mail ci-dessous. Il est attendu une déclaration par nouvelle éolienne commençant à injecter sur une Grappe Technique mixte d'éoliennes]*

	Interlocuteur technique Client	Interlocuteur technique RTE
Nom prénom		*[A compléter]*
Email		
Téléphone		

La société XXXXXXXXXXXXXXX, au capital de XXXXXXXXXX euros, dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXXX, immatriculé au Registre du commerce et des Sociétés de XXXX sous le numéro [n° SIREN], représentée par [M/Mme, prénom, nom], [titre/fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désigné « **Le Client** »

Demande à

RTE Réseau de Transport de l'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble Window, 7C, Place du Dôme, 92073 La Défense Cedex,

Avec laquelle il a conclu un Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport (CART) et un Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte offshore simplifié pour le site suivant :

Nom site	*Adresse du site*	*N° Contrat CART*	*N° Contrat de Prestations Annexes*
[A compléter]			

De modifier les formules de décompte des flux associées au Service de décompte offshore simplifié, compte tenu de la mise en service d'une nouvelle éolienne sur une Grappe Technique mixte.

Les modifications portent sur les coefficients Coeff ij associés à la Grappe Technique mixte d'éoliennes, conformément au résultat du calcul joint en Annexe du présent article (Annexe 2). Les nouveaux coefficients sont :

- Automatiquement calculés par la calculette associée au présent formulaire, en fonction de la Date de Première Injection d'une nouvelle éolienne sur la Grappe Technique ;
- Applicables à compter de sept (7) Jours à compter de la Date de Première Injection de cette nouvelle éolienne.

Conformément à l'article 14.6 des Conditions Générales du Contrat, le Client Notifie à RTE le présent formulaire, dûment complété par ses soins, dès la Date de Première Injection de la nouvelle éolienne et

au plus tard à 12h le premier Jour Ouvré du mois suivant la Date de Première Injection de cette nouvelle éolienne, pour prise en compte des nouveaux coefficients Coeff ij associés lors du décompte des flux du mois de la Date de Première Injection de l'éolienne.

Le Client joint la calculette en version Excel à sa déclaration.

A la date de validation par RTE des informations transmises par le Client, les Parties reconnaissent et attestent que les coefficients mixtes Coeff ij ainsi modifiés sont considérés comme un avenant au Contrat et au CART du Client et qu'ils auront ainsi une valeur contractuelle.

Le Décompte des Energies selon les Règles de Marché est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 5 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage, traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales du CART.

Fait à ……..,

En un exemplaire original remis à RTE.

Le ……..

Signature Client

Annexe du formulaire de déclaration de modification du décompte des flux, en cas de 1ère injection d'une nouvelle éolienne sur une Grappe Technique mixte (Annexe 2) :

Constitution des flux de(s) Tranche(s) contractuelles activées et du flux CART

Décrire ici les éoliennes constituant la/les Tranches activées par le Client et celles du flux du CART, par leur numéro dans le tableau ci-dessous, en faisant apparaître le numéro de la nouvelle éolienne par un code couleur différent de celui des autres) :

Flux	N° des éoliennes composant le flux
Tranche n°1	
(Le cas échéant) Tranche n°2	
Flux CART	

En outre, la nouvelle éolienne pourra, le cas échéant, être identifiée par un code couleur spécifique sur le schéma du parc, qui pourra être ainsi mis à jour par le Client et reporté ci-dessous :

(schéma)

Calcul des nouveaux coefficients mixtes Coeff ij

[Copier ici le résultat de la calculette du décompte offshore simplifié, transmise par RTE et complétée avec le Client.]

[Dans l'exemple ci-dessous, le Client déclare la 1ère injection d'une nouvelle éolienne sur la Grappe Technique mixte n°6. Cette éolienne ne fait pas partie de la Tranche n°1.

Il transmet à RTE les informations concernant cette nouvelle éolienne, notamment sa Date de Première Injection Y/Y/Y, via l'onglet « 1ère injection d'une éolienne » de la calculette transmise par RTE, dont le résultat est recopié ci-dessous :

- *numéro de l'éolienne ;*
- *numéro de la Grappe Technique à laquelle elle est rattachée ;*
- *numéro de la Tranche contractuelle à laquelle elle est rattachée, ou « flux CART » sinon ;*
- *date de Date de Première Injection de l'éolienne,*
- *incrémentation dans le tableau de calcul (faire apparaître la modification en rouge dans le tableau*

en jaune : à remplir par le client

Déclaration de 1ère injection d'une nouvelle éolienne dans une grappe mixte :		
Numéro éolienne :		*indiquer le numéro de l'éolienne*
Grappe de l'éolienne :	6	*6 dans l'exemple*
Numéro de Tranche/flux CART	flux CART	*indiquer le numéro de la Tranche à laquelle appartient l'éolienne, sinon indiquer "Flux CART" si l'éolienne ne fait partie d'aucune Tranche OA.*
Date de 1ère injection :	Y/Y/Y	

SYNTHESE PARC EOLIEN OFFSHORE	**Tranche OA / flux CART**	**Grappe 1**	**Grappe 2**	**Grappe 3**	**Grappe 4**	**Grappe 5**	**Grappe 6**	**Grappe 7**	***Total éoliennes***	**Commentaires**
N°PDC grappe		PDC 101	PDC 102	PDC 103	PDC 104	PDC 105	PDC 106	PDC 107		Nombre de grappes et de PDC à adapter selon le parc
Grappe mixte (oui/non)		non	oui	non	non	non	oui	non		Indiquer "oui" s'il est prévu que la grappe soit mixte au cours de la souscription au service
nb éoliennes en service										
Flux PPE Tranche 1	OA	0	2	4	4	0	2	4	***16***	Nombre de tranches à adapter selon le parc
[le cas échéant] Flux PPE Tranche 2	OA									
Flux PPE CART (autres éoliennes)	CART	1	2	0	0	4	1	0	***8***	
total		***1***	***4***	***4***	***4***	***4***	***3***	***4***	***24***	
coeff PDC grappes Tranche 1		*0,00*	*0,50*	*1,00*	*1,00*	*0,00*	*0,67*	*1,00*		*Calcul automatique*
[le cas échéant] coeff PDC grappes Tranche 2		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		*A enlever si le contrat ne comporte que 2 Tranches, à terme*
coeff PDC grappes flux CART		*1,00*	*0,50*	*0,00*	*0,00*	*1,00*	*0,33*	*0,00*		

Pour les Grappes Techniques mixtes uniquement : valeur numérique des coefficients mixtes Coeff ii à reporter dans les formules de décompte des Conditions Particulières du CPA et en Annexe 3 du CART :

Valeurs applicables à partir du =D18+7

Flux PPE Tranche 1	
Code décompte	*500305*
coeff 12	0,50
coeff 16	0,67

[le cas échéant] Flux PPE Tranche 2	
Code décompte	*500306*
coeff ij	
coeff ij	

Flux PPE CART	
Code décompte	*500307*
coeff 22 ou coeff 23 (*)	0,50
coeff 62 ou coeff 63 (*)	0,33

Numérotation des coefficients Coeff ij :
i = numéro de la tranche
j = numéro de la grappe

(*) Pour le flux CART :
Si le parc ne comporte que 2 Tranches, à terme : j = 2
Si le parc ne comporte que 2 Tranches, à terme : j = 3

]